



Mairie de Najac
Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal
(article L 2121-15 du CGCT)

Date et heure de la séance :

Jeudi 3 novembre 2022 à 20 heures

Président :

M. Gilbert BLANC

Membres du Conseil Municipal présents et représentés :

Membre du CM	Présent(e)	Représenté(e) par	Absent(e) excusé(e)	Absent(e) non excusé(e)
ANDRIEU Alain	oui			
BARRES Isabelle	oui			
BARTHEYE Pierre-Jean	oui			
BLANC Gilbert	oui			
CLOUZET Natacha	oui			
DELERIS Suzanne	oui			
GUIBAL Fabrice	oui			
LAROUSSINIE Mathieu	non	Claude RABAYROL	oui	
LE FLOCH Virginie	non	Pierre-Jean BARTHEYE	oui	
MAZIERES Rémi	non	non	oui	
MILLIAT Laurence	oui			
POUX Charles	Oui			
RABAYROL Claude	Oui			
SOUVIGNET Jean-Régis	Oui			

Secrétaire de séance :

Madame Laurence MILLIAT

Quorum : 8 (15 membres afférents – 14 membres en exercice)

Lecture par le Président de séance de l'ordre du jour de la précédente séance de Conseil Municipal et signature par lui et la secrétaire de séance du registre des délibérations (*art. R 2121-9 du CGCT*) ainsi que du Procès-Verbal correspondants à ladite séance.

Présentation de l'Ordre du jour de la présente séance de Conseil Municipal :

74/2022 Décision modificative n°2 sur budget Camping ;

75/2022 Décision modificative n°2 sur budget Commune ;

76/2022 Dénomination et numérotage des voies de la commune ;

77/2022 Titularisation d'une maîtrise d'œuvre pour la requalification de la maîtrise d'œuvre :
sujet ajourné ;

77/2022 Augmentation de l'enveloppe financière allouée à la maîtrise d'œuvre pour la requalification de la piscine municipale ;

- 78/2022** Proposition d'une mutuelle santé à destination des administrés ;
79/2022 Extension des conditions de location de la salle d'exposition de la bibliothèque ;
80/2022 Mise en place des Comptes Personnels de Formation et participation employeur ;
81/2022 Bien soumis à Droit de Préemption Urbain : 11 place du faubourg ;
82/2022 Motion sur les conséquences de la crise financière et économique.

Adoption des délibérations

74/2022 Décision modificative n°2 sur budget Camping															
Adoptée : oui															
Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée : néant															
<u>Rapporteur</u> : Mme Suzanne Délérís Contexte : Mme Délérís précise qu'en raison de factures à régler consécutivement à la publication de l'avis de Bail Emphytéotique Administratif pour la gestion du camping, elle invite le conseil à voter en faveur d'une décision modificative, la 2^{ème} sur l'exercice 2022 du budget Camping. Pour payer la publication du BEA, une dépense de 1070 euros doit passer de dépense de fonctionnement au budget communal en recette de fonctionnement au budget du camping. <u>Teneur des discussions au cours de la séance</u> : Néant															
Type de scrutin (si particulier, indiquer le membre du Conseil qui en a fait la demande) :															
Si scrutin public : indiquer ci-dessous le nom des votants et le sens de leur vote															
Initiales Membres du CM		AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS
Sens des votes	Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X
	contre														
	abstention														
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)														
	Absent(e) non représenté(e)										X				
Nombre de votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention(s) : 0															

75/2022 Décision modificative n°2 sur budget Commune
Adoptée : oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée : néant

Rapporteur : Mme Suzanne Délérís

Contexte : Mme Délérís précise qu'en raison de factures à régler consécutivement à une série d'études et d'ingénierie, elle invite le conseil à voter en faveur d'une décision modificative, la 2^{ème} sur l'exercice 2022 du budget Commune.

Changement de compte pour 40 000 euros pour une dépense pour l'adressage ou des études telles que l'étude « encoure heureux » à Mergieux.

Teneur des discussions au cours de la séance :

Néant

Type de scrutin (si particulier, indiquer le membre du Conseil qui en a fait la demande) :

Si scrutin public : indiquer ci-dessous le nom des votants et le sens de leur vote

Initiales Membres du CM		AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS
Sens des votes	Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X
	contre														
	abstention														
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)														
	Absent(e) non représenté(e)										X				
Nombre de votants :		13													
Pour :		13													
Contre :		0													
Abstention(s) :		0													

76/2022 Dénomination et numérotage des voies de la commune

Adoptée : oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée : Synthèse de la démarche d'accompagnement du SMICA

Rapporteur : M. Pierre-Jean Barthèye

Contexte : Pierre-Jean Barthèye rappelle l'obligation faites aux communes de réaliser un plan d'adressage, conformément aux dispositions de la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite Loi 3DS. Il est écrit que « les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration (...) ».

La dénomination et le numérotage des voies relèvent de la compétence du conseil municipal (art. L. 2121-29 du CGCT).

L'objectif est de retrouver plus facilement tous les lieux de la commune. C'est aussi une obligation. Nous avons la possibilité de le faire nous-mêmes mais c'est un gros travail pour lequel nous n'avons pas forcément les ressources nécessaires. Le SMICA propose cet accompagnement avec un certain nombre d'outils. D'autres communes ayant bénéficié de cet accompagnement nous ont fait part de leur satisfaction, qui semble donc une bonne méthode pour arriver à un résultat correct. Dénommer les voies communales est une compétence du conseil municipal mais nous allons aussi nous appuyer sur un certain nombre d'habitants de la commune, peut-être 4 ou 5 personnes qui connaissent bien le terrain. Nous avons un devis de 2800 euros du SMICA pour nous accompagner dans ce travail, du début à la fin.

Il convient donc pour le conseil municipal d'acter ce principe général de la dénomination et du numérotage des voies puis d'autoriser le maire à prendre le SMICA comme prestataire.

A cet effet, il est proposé de valider un devis pour ce travail d'ingénierie, lequel est d'un montant de 2 800€ TTC.

Teneur des discussions au cours de la séance :

GB. Les communes voisines l'ont fait (La Fouillade, St André), c'est une obligation qui est très saine par rapport aux secours, à La Poste, à tous les services en général. L'accompagnement du SMICA prévoit non seulement l'étude sur la dénomination des voies mais aussi la transmission des données pour les outils type GPS, les secours, etc.

PJB. Cela ne sera pas pris en compte dans google qui ne prend pas en considération notre adressage.

JRS. Question technique. Y aura-t-il aussi une numérotation hors du bourg ?

PJB. Oui, a priori une numérotation métrique, c'est la plus simple et qui permet d'intercaler éventuellement un nouvel habitant. C'est ce qui se pratique le plus communément. Il faut noter qu'il y aura aussi des frais de panneaux (rues, routes), des aménagements éventuels.

AA. Ce sera plus pratique pour les secours.

Type de scrutin (si particulier, indiquer le membre du Conseil qui en a fait la demande) :

Si scrutin public : indiquer ci-dessous le nom des votants et le sens de leur vote

Initiales Membres du CM		AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS
Sens des votes	Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X
	contre														
	abstention														
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)														
	Absent(e) non représenté(e)										X				
Nombre de votants :		13													
Pour :		13													
Contre :		0													
Abstention(s) :		0													

Titularisation d'une maîtrise d'œuvre pour la requalification de la piscine municipale

Adoptée : **AJOURNEE**

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée :

Rapporteur :

Contexte : M. le Maire indique que l'examen du dossier de requalification de la piscine municipale nous demande plus de travail qu'imaginé au départ. 3 cabinets d'architectes ont fait des propositions. Nous sommes très désagréablement surpris du coût de cette rénovation. Nous ne sommes pas en capacité aujourd'hui de vous proposer définitivement un maître d'œuvre parmi les 3, sachant que nous n'en sommes qu'à l'étude. Je vous propose de ne pas mettre ce point à l'ordre du jour, en espérant délibérer le mois prochain sur cette question.

Type de scrutin (si particulier, indiquer le membre du Conseil qui en a fait la demande) :

Si scrutin public : indiquer ci-dessous le nom des votants et le sens de leur vote

Initiales Membres du CM		AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS
Sens des votes	Pour														
	contre														
	abstention														
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)														
	Absent(e) non représenté(e)														
Nombre de votants :															
Pour :															
Contre :															
Abstention(s) :															

77/2022 Augmentation de l'enveloppe financière allouée à la maîtrise d'œuvre pour la requalification de la piscine municipale

Adoptée : oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée :

Rapporteur : M. Jean Régis Souvignet

Contexte : M. Souvignet informe de l'avancée du dossier relatif à l'opération de requalification de la piscine municipale. **Le dossier ayant été affiné, il convient de réserver la totalité de ce montant de 1 012 000€ à la seule tranche ferme, laquelle comprend la rénovation des plages, des réseaux et du bâtiment d'accueil, en excluant la tranche optionnelle.**

Depuis 1 an ½, une partie de l'équipe municipale travaille sur la remise en état de la piscine. C'est un équipement à bout de souffle avec des dysfonctionnements importants : fuites, réseaux d'eau qui se mélange, corrosion importante des structures métalliques qui entraînent une charge d'entretien de plus en plus lourde et des questionnements sur la sécurité. Notre équipe technique accomplit un bon travail de maintenance, mais il y a eu un défaut de prévision de gros travaux et d'investissements permettant un bon état de fonctionnement. On a rafistolé mais pas investi.

Par délibération en date du 4 mars 2022, un montant de 1 012 000€ avait été fixé pour la réalisation de cette opération avec 705 000€ pour la tranche ferme et 307 000€ pour l'optionnelle.

La tranche ferme comprenait : rénovation des réseaux, plage, la rénovation ou le remplacement du bâtiment d'accueil, la création d'une plage enherbée.

L'optionnelle concernait le photovoltaïque.

Conformément à la décision prise le 4 mars, on a lancé une consultation. 3 cabinets d'architecte ont fait des propositions, qui dépassent très largement l'enveloppe allouée (on est aujourd'hui sur une fourchette de 1,2 à 1,6 millions d'euros), malgré nos demandes et les efforts des architectes pour revoir leur copie à la baisse. L'enveloppe prévue est trop juste pour l'ensemble des travaux imaginés. Donc pour rester dans l'enveloppe votée le 4 mars (1,012 million d'euros), on propose, plutôt que d'augmenter l'enveloppe, de réduire les travaux : réfection réseaux et plages (pour éviter de se retrouver avec une piscine qui ne pourra plus fonctionner), et du bâtiment principal. Il faut travailler sur un état des lieux avant de proposer une restauration car les architectes nous ont alertés sur le fait que la structure du bâtiment peut présenter des désordres importants. On propose de laisser de côté le photovoltaïque, la création d'une plage enherbée, la création de jeux pour enfants. Ces installations pourraient éventuellement être réalisées par nous-mêmes ultérieurement, par exemple la création de la plage. On propose de rester dans l'enveloppe initialement allouée, votée le 4 mars dernier et limiter l'ampleur des travaux à ce que je viens de décrire.

On a conscience que des questionnements peuvent naître sur l'évolution de ce projet. A chaque fois qu'on rencontre Aveyron Ingénierie et les cabinets d'architecte on prend un coup de bambou car ils nous disent qu'on ne peut pas faire ce que l'on avait prévu sans augmentation du coût.

Il s'agit d'autoriser le maire à allouer l'enveloppe estimative initialement votée (1 012 000 euros) à la tranche ferme qui comprend la rénovation des réseaux, plages et bâtiment d'accueil, en excluant la tranche optionnelle.

On ne propose pas d'augmenter l'enveloppe mais de restreindre l'ampleur des travaux.

Teneur des discussions au cours de la séance :

GB. Merci pour cette présentation complète. Aujourd'hui, on vous demande de voter sur un budget maximal sur lequel les architectes pourront travailler. On est toujours au niveau de l'étude.

CR. Depuis le 4 mars il s'est passé beaucoup de choses en termes d'énergie, gestion de l'eau... Le fait de rénover une piscine coûte aussi cher qu'une piscine neuve. En termes de rentabilité est-ce que ça vaut le coup d'avoir une piscine ? Peut-on étudier d'autres solutions : on a une rivière, on pourrait aménager un plan d'eau. On pourrait étudier plusieurs hypothèses. Pour arranger une piscine comme ça il faut mettre de l'argent et pétasser, ça restera toujours du pétassage.

JRS. Sur la partie technique, il faut se rappeler que c'est une piscine non chauffée donc on reste dans un périmètre qui permettra de continuer de l'exploiter. Nous aurons une consommation maîtrisée de l'eau et de l'énergie (la piscine est simplement filtrée). Donc on est plutôt sur un équipement qui sera responsable au niveau environnemental. On s'est posé la question de maintenir cet équipement. Cet équipement existe et est un élément structurant de l'attractivité touristique et de l'animation pour les Najacois et visiteurs. Il avait donc été décidé en mars 2021 de remettre en état cette piscine. On ne peut plus simplement faire de la maintenance, on risque d'avoir une piscine qui va lâcher en pleine saison. Aujourd'hui on n'en est pas à arrêter un montant de dépense définitive, le conseil sera amené à se prononcer ultérieurement.

PJB. Aujourd'hui, s'il fallait construire une piscine on ne le ferait pas. Mais elle existe.

Pour les baignades en rivière, on va créer un endroit de baignade non surveillée non aménagé. La baignade en rivière est appréciée mais avec un risque qui devient de plus en plus fort de manque d'eau et donc perte de qualité.

CR. Je pensais effectivement à la rivière, mais on pourrait aussi imaginer un plan d'eau qui pourrait être alimenté par Mazerolles, on pourrait imaginer des animations type pédalo, ski nautique. On pourrait chiffrer d'autres projets et les mettre en balance, en termes de construction, d'investissement et de fonctionnement. Avec une piscine qui fait 800 entrées on peut équilibrer, mais moins d'entrées le fonctionnement coûte chaque année et ça se répète chaque année.

PJB. Un bassin naturel a aussi un coût d'entretien régulier. A Parisot ils ont été obligés de fermer le lac.

JRS. Sur les coûts de fonctionnement, les travaux doivent nous permettre de limiter ces coûts, par une moindre consommation d'eau, donc une moindre consommation de produits de traitement de l'eau, des traitements séparatifs et moins d'interventions. Il y a un coût important en main d'œuvre pour la préparation et entretien de la piscine. Avec des matériaux et systèmes plus performants, il y aura moins de temps à passer donc on va limiter les coûts.

CR. Oui mais sur un plan d'eau l'activité peut avoir lieu toute l'année.

GB. Nous avons fait le choix de conserver la piscine. Il faut être bien conscient qu'il y a urgence car l'état de la piscine ne permet pas de faire du rafistolage. Lorsque nous sommes arrivés en mairie en juillet 2020 nous avons décidé d'ouvrir rapidement la piscine, nos équipes techniques ont fait des exploits pour que ce soit possible en août. Nous avons eu une fuite dans un conduit à hauteur de 183 m3 par jour de perte. Nos techniciens ont fait des miracles pour arriver à rafistoler ça.

La semaine dernière, j'ai visité la piscine de St Lys. Ils ont fait un bâtiment ouvert, comme nous envisageons de le faire, c'est moins couteux. C'est un très beau bâtiment qui leur a coûté 700 000 euros en 2014. Ils n'ont pas refait les bassins, qui ont 40 ans et sont en mauvais état. La menace de ne pas ouvrir la saison prochaine existe.

On a besoin de l'étude d'architectes pour voir ce qu'on peut faire. Nous déciderons lors d'un autre conseil qu'est-ce qu'on fait, quel niveau financier.

Je mets la délibération au vote.

Type de scrutin (si particulier, indiquer le membre du Conseil qui en a fait la demande) :

Si scrutin public : indiquer ci-dessous le nom des votants et le sens de leur vote

Initiales Membres du CM		AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS
Sens des votes	Pour	X	X	X	X	X	X	X		X		X	X		X
	contre														
	abstention								X					X	
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)														
	Absent(e) non représenté(e)										X				
Nombre de votants : 13 Pour : 11 Contre : 2 Abstention(s) : 0															

78/2022 Proposition d'une mutuelle santé à destination des administrés : *Mutualia*

Adoptée : oui

Si présent, rapport au vu de laquelle la délibération a été adoptée : Projet de convention

Rapporteur : M. Alain Andrieu

Contexte : La commune souhaitant s'engager dans une démarche utile et solidaire dont l'objectif est de préserver le pouvoir d'achat des ménages de la commune et de favoriser l'accès aux soins pour tous, M. Andrieu informe de la mise en place d'une mutuelle communale auprès de *Mutualia*. Il ne s'agira pas pour la commune de jouer un rôle d'initiateur dans cette mise en place ni même d'être médiateur entre les différentes parties. Elle n'interviendra pas dans les contrats signés entre la mutuelle et les administrés. De plus, cela n'engendrera aucun coût pour la commune.

Il s'agit par conséquent pour le conseil municipal d'accréditer la mutuelle *Mutualia* et d'autoriser la mise en place d'un plan visant à informer les habitants de la possibilité d'y souscrire à compter du 1^{er} janvier prochain. Enfin, il convient d'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Teneur des discussions au cours de la séance :

GB. Nous ne sommes pas des VRP de Mutualia, mais cette mutuelle peut proposer des tarifs de groupe à tarifs préférentiels pour les habitants de la commune. Il s'agit juste de mettre cette offre à disposition des habitants qui restent libres de la choisir ou non. D'autres communes l'ont fait, comme Maleville, ça n'a pas d'impact sur la commune.

Type de scrutin (si particulier, indiquer le membre du Conseil qui en a fait la demande) :

Si scrutin public : indiquer ci-dessous le nom des votants et le sens de leur vote

Initiales Membres du CM		AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS
Sens des votes	Pour	X	X	X	X	X	X	X				X	X	X	X
	contre														
	abstention														
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)														
	Absent(e) non représenté(e)										X				

Nombre de votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention(s) : 0

79/2022 Extension des conditions de location de la salle d'exposition de la bibliothèque

Adoptée : oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée : néant

Rapporteur : M. Alain Andrieu

Contexte : Parce qu'il a été sollicité plusieurs reprises à cet effet, M. Andrieu propose de modifier la délibération n°53/2022 du 17 juin dernier relative aux conditions de location de la salle d'exposition de la bibliothèque par une extension de ces conditions aux activités qui ne sont ni culturelles ni patrimoniales.

Il convient par conséquent que le conseil municipal valide cette extension. Lesdites activités ou animations non-culturelles devront néanmoins :

- **Se dérouler pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque (installation et désinstallation comprises qui seront à la charge du preneur),**
- **Faire l'objet d'une demande écrite adressée à la bibliothèque pour être ensuite soumise au comité d'organisation des expositions,**
- **La mise à disposition fera l'objet d'un titre de paiement à raison de 10€ de l'heure.**

Cela rentre dans le projet contrat territoire lecture : les bibliothèques sont des lieux conviviaux qui peuvent permettre diverses activités, comme les cours d'occitan qui regroupent une dizaine de personnes à Najac, pour une culture accessible à tous et toutes. Les bibliothèques bougent.

Teneur des discussions au cours de la séance :

Type de scrutin (si particulier, indiquer le membre du Conseil qui en a fait la demande) :

Si scrutin public : indiquer ci-dessous le nom des votants et le sens de leur vote

Initiales Membres du CM		AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS
Sens des votes	Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X
	contre														
	abstention														
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)														
	Absent(e) non représenté(e)										X				
Nombre de votants :		13													
Pour :		13													
Contre :		0													
Abstention(s) :		0													

80/2022 Mise en place des Comptes Personnels de Formation et participation employeur

Adoptée : oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée : néant

Rapporteur : Mme Laurence Milliat

Contexte : Le CPF (Compte Personnel de Formation) est une obligation faite aux employeurs publics. Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels. Il se substitue au DIF. Il permet d'acquérir des droits à formation à hauteur de 150 à 400 heures au total selon la catégorie et la qualification des agents. C'est pour des formations qui peuvent permettre l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement de compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle. Le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 fait référence à sa mise en place dans la fonction publique.

Sa mise en place dans la collectivité fera en 2023 l'objet d'une expérimentation. **Le Conseil doit pour autant en fixer les conditions de prise en charge de la commune. Aussi, Mme Milliat propose de cadrer la participation communale pour les frais pédagogiques à un montant plafonné de 500€ et 25 heures par an et par agent dans la limite d'une enveloppe de crédit global de 3000€ par an pour toute la collectivité.**

Elle propose que la commune ne prenne pas en charge les frais de déplacement des agents concernés par ces formations.

Enfin, elle fait savoir que toute demande sera refusée dès lors que l'action de formation à laquelle elle correspond se déroule en pleine période estivale, soit du 15 juin au 31 août et seront limitées à 25 heures par an par agent sur les heures de service.

Ces conditions ont été validées par le Comité technique du Centre de gestion de l'Aveyron.

Teneur des discussions au cours de la séance :
Néant.

Type de scrutin (si particulier, indiquer le membre du Conseil qui en a fait la demande) :

Si scrutin public : indiquer ci-dessous le nom des votants et le sens de leur vote

Initiales Membres du CM		AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS
Sens des votes	Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X
	contre														
	abstention														
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)														
	Absent(e) non représenté(e)										X				
Nombre de votants :		13													
Pour :		13													
Contre :		0													
Abstention(s) :		0													

81/2022 Bien soumis à Droit de Prémption Urbain : 11 place du faubourg

Adoptée : oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée : néant															
Rapporteur : M. Gilbert Blanc															
<u>Contexte</u> : Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT et l'article R. 213-1 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal est sollicité pour qu'il se positionne sur son intention d'aliéner le bien suivant soumis au droit de préemption urbain : - Vente Mme Fedou/M. Gauchy et M. Gauchy, 11 place du faubourg 12270 Najac (parcelles 0295 et 0842 de la section AE), prix de vente de 115 000 euros. Monsieur le Maire interroge le conseil afin de savoir s'il accepte ne pas faire exercice du droit de préemption urbain de la commune sur ces biens. <u>Teneur des discussions au cours de la séance</u> : Néant.															
Type de scrutin (si particulier, indiquer le membre du Conseil qui en a fait la demande) :															
Si scrutin public : indiquer ci-dessous le nom des votants et le sens de leur vote															
Initiales Membres du CM		AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS
Sens des votes	Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X
	contre														
	abstention														
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)														
	Absent(e) non représenté(e)										X				
Nombre de votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention(s) : 0															

82/2022 Motion sur les conséquences de la crise financière et économique sur les comptes de la commune	
Adoptée : oui	
Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée : néant	
Rapporteur : M. Gilbert Blanc	
<u>Contexte</u> : Le Conseil municipal de la commune de Najac, réuni le jeudi 3 novembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population. M. Blanc souhaite que la commune de Najac soutienne les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :	

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023,
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022,
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de recevoir les modalités de sa suppression,
- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action sociale,
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA,
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en loi de finances.

Concernant la crise énergétique, la commune de Najac soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- créer un bouclier énergétique d'urgence,
- permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats d'énergie,
- donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV).

Teneur des discussions au cours de la séance :

Type de scrutin (si particulier, indiquer le membre du Conseil qui en a fait la demande) :

Si scrutin public : indiquer ci-dessous le nom des votants et le sens de leur vote

Initiales Membres du CM		AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS
Sens des votes	Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X
	contre														
	abstention														
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)														
	Absent(e) non représenté(e)										X				

Nombre de votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Fin de la séance de Conseil Municipal à : vingt-et-une heures et douze minutes.

Observations éventuelles :

(à dater et à signer au commencement de la séance de Conseil Municipal qui suit celle relative au présent Procès-Verbal)

A Najac, le ...9 décembre 2022

La Secrétaire de séance,

Nom : Laurence MILLIAT

Signature :



Publié le : ...13 décembre 2022

Le Président de séance,

Nom : Gilbert BLANC

Signature :

